

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1779

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 58, substituer au mot :

« partage »

les mots :

« et les organismes débiteurs de prestations familiales chargés du service du revenu de solidarité active mentionnés à l’article L. 262-16 du présent code partagent ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« orientation »,

insérer les mots :

« , à la situation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une réciprocité dans l’échange de données sur les bénéficiaires du RSA entre les Départements et les CAF. Cela assurera une meilleure efficacité dans les contrôles. Cet amendement est soutenu par l’association des Départements de France.